

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du jeudi 27 septembre 2018**

*Délibération 2018.CA.41*  
*Droits de scolarité des doctorants et HDR 2018-2019 et reversements à UBFC*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 27 Majorité requise pour le vote : 15	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- le montant des droits de scolarité pour l'année universitaire 2018-2019 à 380 € ;
- le principe et les modalités de reversement des droits de scolarité des établissements uB, UFC, UTBM vers UBFC.

Il a pris connaissance des modalités liées à la création de la CVEC.

  
Nicolas CHATELET  
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur  
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »